

OUVERTURE DES SITES LUNDI 18 MAI : POUR LE SNU C'EST TROP TÔT !!!



TROP DE RISQUES

Le confinement a montré toute son efficacité : multiplier les interactions physiques entre les collègues et entre les usagers dans les services publics est dangereux pour toutes et tous et pourrait participer à l'émergence d'une seconde vague.

La distanciation physique ne pourra pas être garantie systématiquement avec la réception du public.



TROP D'INCERTITUDES

Personne ne sait si la climatisation ou la VMC jouent un rôle dans la propagation du virus : pour preuve la direction conseille d'ouvrir les fenêtres ! Et des études récentes attestent d'un risque.

Personne ne peut dire avec certitude combien d'usagers ou de collègues sont porteurs asymptomatiques. D'autres pays ont choisi de dépister très largement mais il manque de tests en France.



TROP DE PRECIPITATION

1 semaine seulement pour réorganiser complètement les espaces de travail et de détente, définir les sens de circulation, assurer l'affichage, déplacer le mobilier, recevoir les équipements, les vérifier !

1 semaine seulement pour former les agents aux nouvelles règles de sécurité sanitaire et à l'usage des EPI (Equipements de protection individuels), former les référents sanitaires, les personnels en Service Civique !

La direction pense détenir la vérité : 300 pages de consignes diverses et parfois contradictoires ont été fournies aux ELD et aux représentants du personnel.

La CSSCTC - commission compétente sur les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail - réunie le 6 mai a recommandé une nécessaire expertise pouvant être assurée par l'appui, entre autres, de l'inspection du travail, de la médecine du travail et des organismes de prévention. En séance, la direction reconnaît cette nécessité et regrette l'absence de ces institutions qualifiées.

Comme la loi l'autorise (art. L 2315-94) le SNU a donc demandé en Comité Social et Economique Central, mardi 12 mai 2020, une expertise externe sur la totalité du plan de dé-confinement.

Conscient de nos responsabilités vis-à-vis de nos publics les plus en difficultés, nous savions que cette expertise n'aurait retardé l'ouverture à ceux-ci que de quelques jours mais ces quelques jours auraient pu être précieux dans l'analyse d'un dossier aussi complexe.

C'est encore trop pour la direction (applaudie en séance par un représentant de la CGC !) qui préfère prendre le risque de faire des erreurs plutôt que d'être en retard dans la course à la réouverture et demande à ses alliées (CGC, SNAP et CFDT) de ne pas voter cette expertise ...

En proposant une expertise, le SNU a proposé aux élu.es du CSEC de prendre le maximum de précaution avant d'émettre un avis à la réouverture.

Cette expertise n'aura pas lieu car une majorité d'élu-es ne l'a pas votée (CGC, CFDT, SNAP) accordant ainsi un chèque en blanc à la direction. (voir page suivante la délibération)

Le SNU prend acte de cette démission collective et continuera de se battre pour la protection des agents et des usagers de notre institution.

DÉLIBÉRATION PROPOSÉE PAR LE SNU AU CSEC DU 12 MAI 2020

Conformément à l'article L2312-8 du code du travail, la Direction de Pôle Emploi a engagé une démarche d'information consultation du CSEC sur la gestion de la reprise d'activité post-confinement.

Compte tenu de la nature spécifique du plan de reprise d'activité et de la complexité de la situation, des risques pesant sur la santé des agents, et des compétences sanitaires spécifiques nécessaires à l'appréciation de ces risques, les membres du CSEC décident de faire appel au cabinet SECAFI, expert habilité par le ministère du travail conformément à l'article L 2315-94 du code du travail.

Il aura pour mission d'éclairer le CSEC sur l'évaluation des risques, d'analyser les mesures de prévention prévues et de l'aider à formuler des propositions d'amélioration, en particulier sur les points suivants :

- Exhaustivité des risques identifiables (biologique, pandémique, mécanique, ...), identification des situations de travail spécifiquement porteuses de risque pathogène, et appréciation des risques dans les situations de trajet, dans la réévaluation des DUERP par établissement et des mesures de prévention adoptées pour y faire face
- Evaluation du risque spécifique lié aux modalités de ventilation et d'aération des locaux
- Modalités et critères du GO / NO GO dans la décision d'ouverture des sites, notamment normes en termes de nombre maximum de collaborateurs et d'usagers/visiteurs pouvant être présents simultanément sur chaque site
- Règle de partage (et nettoyage) des matériels informatiques mutualisés (en lien notamment avec le télétravail)
- Rôle et responsabilité du référent sanitaire et descriptif de la fonction
- Outils et mesures permettant l'appropriation par les agents des protocoles de sécurité sanitaire sur le lieu de travail

Au regard du caractère extrêmement contraint du délai de consultation (qui ne doit cependant pas être plus court que celui prévu par le décret n°2020-508 du 2 mai 2020 prévoit), nous demandons que l'expertise puisse se dérouler en deux volets :

- Un premier volet avant le rendu d'avis du CSEC et des CSE d'établissements
- Un deuxième volet post-avis pour accompagner la mise en œuvre du dé-confinement et permettre une amélioration continue tenant compte du retour d'expérience dans les établissements. Ce deuxième volet pourra être piloté et mis en œuvre par les CSE d'établissements.



✉ syndicat.snu@pole-emploi.fr

📘 [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

🐦 [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

www.snutefifsu.fr